



RAPPORT

D'ORIENTATION

BUDGETAIRE

2024

Préambule : le cadre réglementaire du rapport d'orientation budgétaire (ROB) depuis la loi NOTRE

Conformément aux dispositions de l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunal de plus de 10 000 habitants et comportant en son sein une commune de 3 500 habitants et plus, le président doit présenter dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget un rapport sur les orientations budgétaires.

Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés dans l'article D2312-3 du CGCT créé par le décret 2016-841 du 24 juin 2016, dont l'objet est la transparence et la responsabilité financières des collectivités locales.

1. INTRODUCTION

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Il constitue la 1^{ère} étape du cycle budgétaire et permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur la situation financière, la stratégie financière et d'en débattre.

2. LES OBLIGATIONS LEGALES DU ROB

La loi NOTRE, promulguée le 7 août 2015, a modifié les modalités de présentation du Débat d'Orientations Budgétaires.

L'application de la Loi, conformément à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, implique désormais :

- ✓ La présentation obligatoire d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB). Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit également présenter plus de détails sur les dépenses induites par la gestion des ressources humaines.
- ✓ Ces informations doivent désormais faire l'objet d'une publication.
- ✓ Enfin, la présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique.

Le ROB doit contenir les informations prévues par la loi, être transmis au préfet mais aussi faire l'objet d'une publication. Le ROB est acté par une délibération spécifique, elle-même transmise au représentant de l'Etat.

Le rapport d'orientation budgétaire constitue une opportunité de présenter les orientations de l'année à venir et de rappeler la ligne de conduite et les objectifs de long terme de la collectivité. Le débat d'orientation budgétaire donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Le présent document, remis à chaque élu vise à permettre, dans une totale transparence et dans les meilleures conditions, de préparer, le vote du budget primitif.

L'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 vient modifier les règles concernant le débat d'orientation budgétaire.

Ces nouvelles dispositions s'inscrivent dans la continuité de la contribution à l'effort de réduction de déficit public et de la maîtrise de la dépense publique. Ainsi, le II de l'article 13 de la loi dispose :

« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- 1 – L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- 2 – L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

1. Le contexte économique international

Après une année 2022 marquée par la guerre en Ukraine et ses conséquences, crise sur les métaux, les produits agricoles, prix du gaz et ses conséquences sur l'électricité, maintien d'une inflation élevée, l'année 2023 a vu une nouvelle dégradation des comptes publics de certains pays en raison des différentes mesures destinées à atténuer l'impact de l'envolée des prix de l'énergie sur l'économie, un ralentissement de la croissance induit par la poursuite de la hausse des taux destinée à lutter contre l'inflation, hausse renchérissant le coût des emprunts pour les entreprises et les particuliers ainsi que par les arbitrages effectués dans les habitudes de consommation compte tenu de la décorrélation entre les salaires et l'inflation.

La croissance économique mondiale devrait se hisser à 3.0 % en 2023, avant de refluer à 2.9 % en 2024. Une part disproportionnée de la croissance mondiale en 2023-24 devrait rester imputable à l'Asie, malgré la reprise plus faible que prévu observée en Chine.

Dernières projections de croissance des Perspectives de l'économie mondiale

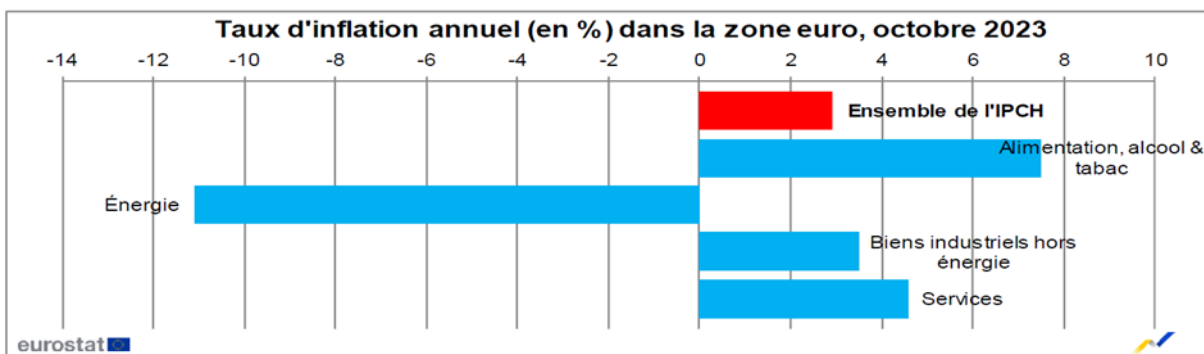
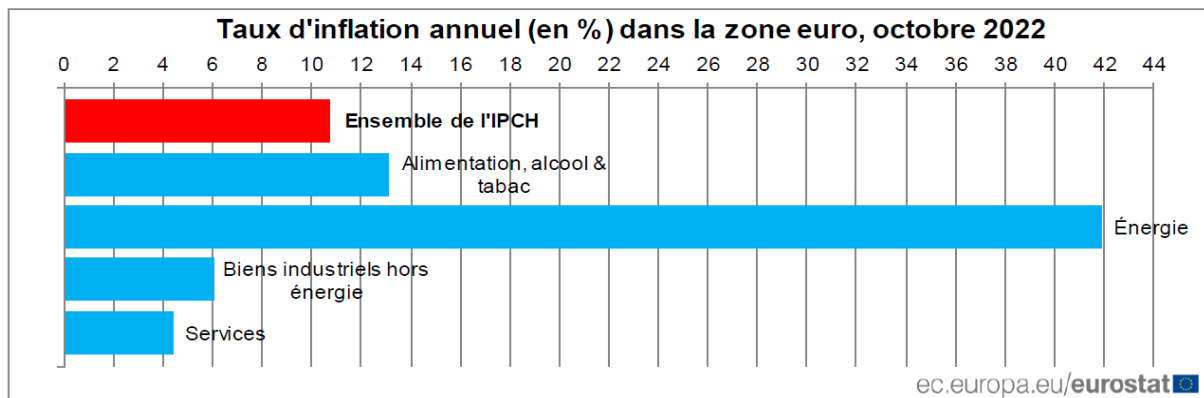
(PIB réel, variation annuelle en pourcentage)	ESTIMATION	PROJECTIONS	
	2023	2024	2025
Production mondiale	3,1	3,1	3,2
Pays avancés	1,6	1,5	1,8
États-Unis	2,5	2,1	1,7
Zone euro	0,5	0,9	1,7
Allemagne	-0,3	0,5	1,6
France	0,8	1,0	1,7
Italie	0,7	0,7	1,1
Espagne	2,4	1,5	2,1
Japon	1,9	0,9	0,8
Royaume-Uni	0,5	0,6	1,6
Canada	1,1	1,4	2,3
Autres pays avancés	1,7	2,1	2,5
Pays émergents et pays en développement	4,1	4,1	4,2
Pays émergents et pays en développement d'Asie	5,4	5,2	4,8
Chine	5,2	4,6	4,1
Inde	6,7	6,5	6,5
Pays émergents et pays en développement d'Europe	2,7	2,8	2,5
Russie	3,0	2,6	1,1
Amérique latine et Caraïbes	2,5	1,9	2,5
Brésil	3,1	1,7	1,9
Mexique	3,4	2,7	1,5
Moyen-Orient et Asie centrale	2,0	2,9	4,2
Arabie saoudite	-1,1	2,7	5,5
Afrique subsaharienne	3,3	3,8	4,1
Nigéria	2,8	3,0	3,1
Afrique du Sud	0,6	1,0	1,3
Pour mémoire			
Pays émergents et pays à revenu intermédiaire	4,2	4,0	4,0
Pays en développement à faible revenu	4,0	5,0	5,6

a) Le maintien d'une inflation élevée, au-delà des 2% fixée par la BCE

Alors qu'une décélération post covid de l'inflation était envisagée en 2022, la guerre en Ukraine a occasionné un niveau d'inflation inconnu depuis plus de 30 ans. Alors qu'en 2022, dans la zone euro, le poids du prix de l'énergie était prépondérant dans la constitution de l'inflation, en 2023 à la suite de son reflux, le secteur de l'alimentation est devenu le principal vecteur inflationniste.

Le taux utilisé est l'IPCH, (indice des prix à la consommation harmonisé), il fut conçu à des fins de comparaison internationale car chaque État disposait ou dispose encore d'un indice national (INSEE en France), dont la composition et le mode de calcul diffèrent d'un pays à l'autre.

C'est désormais cet indice qui est utilisé par exemple pour la revalorisation de la base des valeurs locatives, principalement de la taxe foncière.

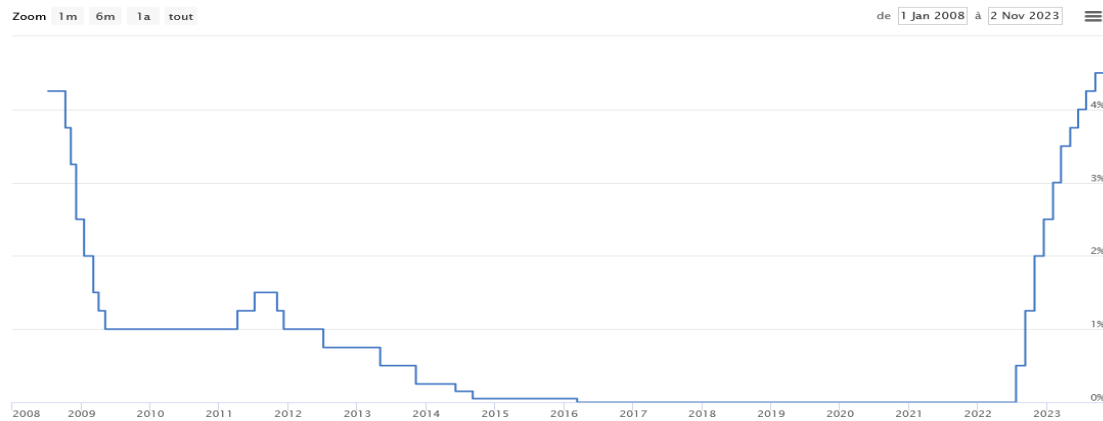


En France le taux annuel estimé à fin octobre est de 4,5% (7,1% en octobre 2022) contre 3% en Allemagne (11,6% en 2022), -1,7% en Belgique (13,1%), -1% au Pays-Bas (16,8%) ou encore 1,9% en Italie (12,6%) et 3,5% en Espagne (7,3%). Les dernières estimations d'octobre affichent dans certains pays une nette décélération de l'inflation en rythme annuel. En septembre par exemple le taux était de 5,7% pour la France, 4,3% pour l'Allemagne ou encore de 5,6% pour l'Italie.

b) Poursuite de la remontée des taux

Afin de lutter contre l'inflation, entre autres moyens depuis 2022 les banques centrales ont augmenté leurs taux, une première depuis 11 ans pour la Banque Centrale Européenne (BCE) et la crise de la dette souveraine.

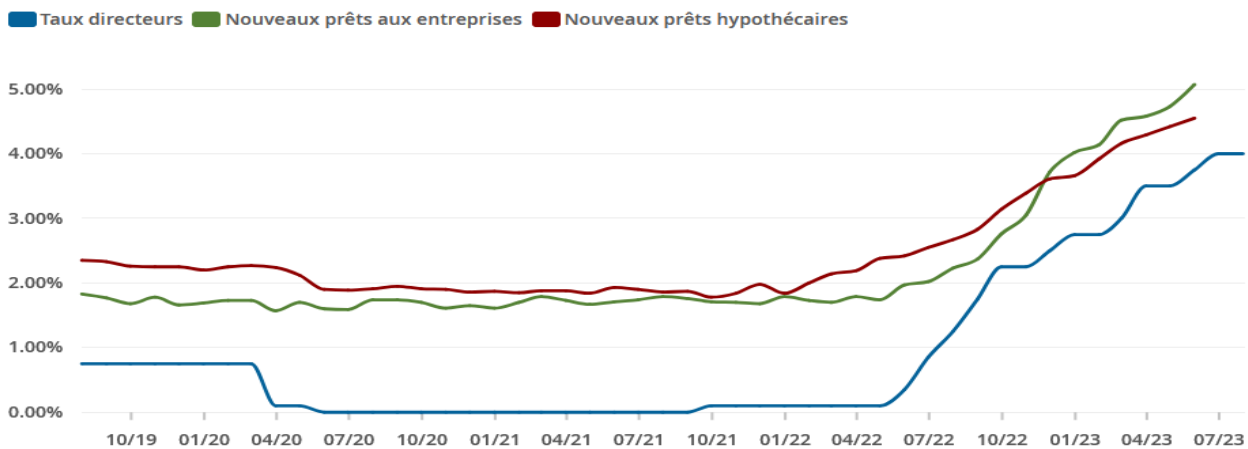
Taux historiques de la BCE



Conséquences : augmentation du coût du crédit pour les collectivités (emprunts à taux variable ou indexé sur le Livret A, en juillet 2023, le taux du Livret A a été plafonné à 3% jusqu'en 2025, augmentation du taux des nouveaux emprunts), progression du coût des crédits aux entreprises et aux particuliers, durcissement des contraintes d'octroi d'où par exemple une chute des crédits immobiliers provoquant des difficultés dans le secteur du bâtiment, alourdissement de la charge de la dette pour les États, en particulier pour les plus endettés comme la France, déjà affaiblie par les mesures prises lors de la crise du Covid auxquelles se sont ajoutées les mesures anti inflations (Cf. le tableau du poids de la dette publique 2022).

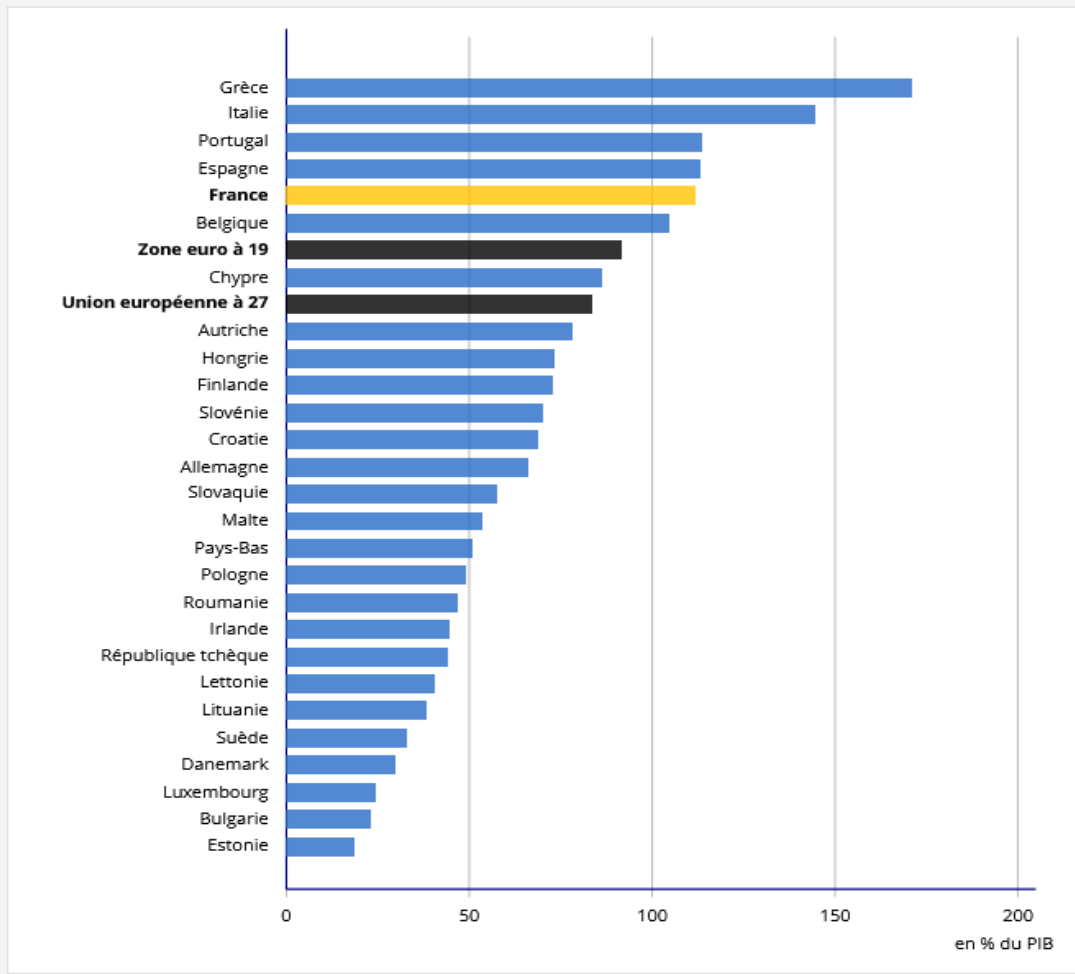
Les coûts d'emprunt augmentent

Taux médians dans les économies avancées, en % par an



Note : Les économies avancées étudiées sont les suivantes : Allemagne, Australie, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis, France, Italie, Japon, Nouvelle-Zélande, Norvège, Royaume-Uni, Suède et Suisse.
Source : Perspectives économiques de l'OCDE, Rapport intermédiaire, septembre 2023.

Poids de la dette publique dans l'Union européenne en 2022



2. Le contexte économique national

a) Prospectives

Le projet de loi de finances pour 2024 débattu au Parlement et la programmation des finances publiques adoptée pour 2023-2027 affichent un retour du déficit public en dessous de 3% du PIB et l'amorce du reflux de la dette publique au plus tôt en 2027. Objectifs peu ambitieux en comparaison de nos voisins européens.

Selon la prévision de la Banque de France, la croissance du PIB atteindrait 0,9 % en 2024, contre 1,4 % retenu dans le projet de loi de finances 2024, ce montant retenu par le gouvernement paraît surestimé avec donc des recettes surévaluées au regard des prévisions effectuées par différents organismes économiques (FMI 1%, Banque de France 0,9%, OCDE 0,8%). La Banque de France envisage un taux d'inflation de 2,6 % et une dette publique stable autour de 110% du PIB parmi les plus fortes d'Europe.

(révisions par rapport à juin 2023 en italique)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
PIB réel	1,9	- 7,7	6,4	2,5	0,9	0,9	1,3
	<i>0,0</i>	<i>0,2</i>	<i>- 0,4</i>	<i>- 0,1</i>	<i>0,2</i>	<i>- 0,1</i>	<i>- 0,2</i>
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,9	5,8	2,6	1,8
	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>0,2</i>	<i>0,2</i>	<i>- 0,1</i>
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,4	4,2	2,8	2,1
	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>- 0,2</i>	<i>- 0,2</i>	<i>0,0</i>
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	8,5	8,0	7,9	7,3	7,2	7,5	7,8
	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>0,1</i>	<i>0,1</i>	<i>0,2</i>
Pouvoir d'achat par habitant ^{a)}	2,2	0,0	2,3	- 0,1	0,6	0,7	0,5
	<i>0,0</i>	<i>0,1</i>	<i>0,3</i>	<i>0,0</i>	<i>1,0</i>	<i>- 0,2</i>	<i>0,0</i>
Dette publique (en % du PIB)	97,4	114,7	112,9	111,8	109,5	109,4	110,2
	<i>0,0</i>	<i>0,1</i>	<i>0,0</i>	<i>0,2</i>	<i>- 1,2</i>	<i>- 1,6</i>	<i>- 1,5</i>

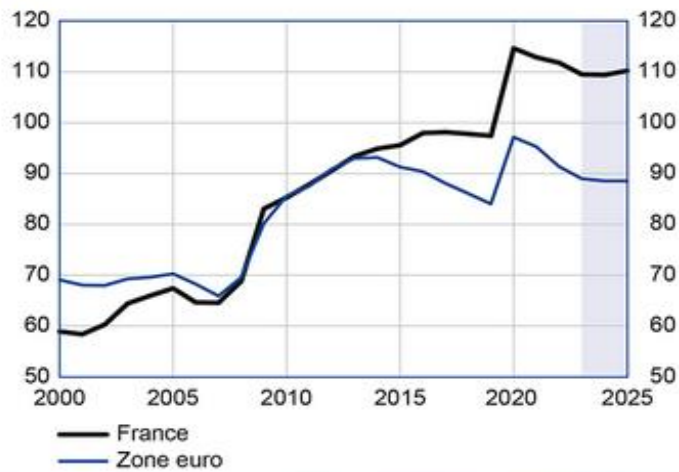
En période de remontée des taux, le volume de la dette entraîne une conséquence financière importante sur les équilibres budgétaires. La charge de la dette en 2024 est prévue en augmentation à 52,2 milliards d'euros, a indiqué l'Agence France Trésor, contre 46,3 milliards en 2022 et 41 milliards estimés en 2023. Le taux des emprunts d'état à 10 ans est passé de -0,5% en août 2021 à 3,44% fin octobre 2023.

La charge globale d'intérêt de la dette publique grimperait ainsi jusqu'à 2,1 % de PIB en 2027. Un impact important donc, qui réduira les marges de manœuvre budgétaires pour les autres politiques publiques.

Le désendettement est d'une importance primordiale afin de baisser la charge de la dette. 71,2 milliards d'euros, c'est le poids estimé des intérêts de la dette en 2027 selon le programme de stabilité (PSTAB) présenté par Bercy et qui doit être transmis à Bruxelles. "En 2027, la charge de la dette sera le premier poste de dépenses de l'Etat, je le dis avec beaucoup de gravité. Nous devons réduire cette charge de la dette qui pèsera sur les générations futures, avec 270 milliards d'euros, notre pays est le premier émetteur de dette de la zone en 2023", a affirmé Bruno Le Maire.

Graphique 12 : Dette publique en France et en zone euro

(en % du PIB)



Sources : Insee et Eurostat jusqu'en 2022, projections Banque de France et Eurosysteme sur fond bleu.

La crise des subprimes puis celle des dettes souveraines sur la période octobre 2008 – 2013 a fait bondir la dette publique. Mais alors que les états de la zone euro entamaient dès 2014 une réduction du poids de leur dette, avant un rebond dû à la crise du Covid, la France n'a quasiment jamais quitté sa trajectoire ascendante, s'écartant de plus en plus de la moyenne européenne.

Autre point noir, le lent retour du déficit public sous la barre des 3% du PIB. La loi de programmation des finances publiques 2023-2027 (LFPF) prévoit un taux de 2,7% en 2027 quand la plupart de nos voisins atteindraient cet objectif de moins de 3% avant 2025 quand ce n'est pas déjà fait pour certains dès 2023.

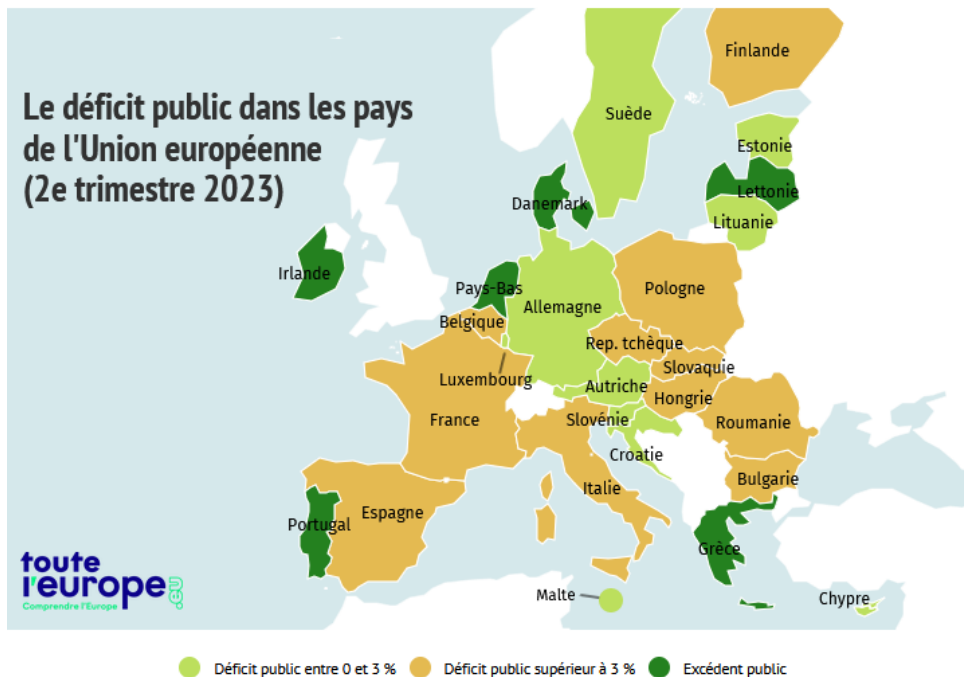


TABLEAU 2 : TRAJECTOIRE PLURIANNUELLE DE FINANCES PUBLIQUES

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public et analyse structurelle									
Solde public	-3,1	-9,0	-6,5	-4,7	-4,9	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7

A court terme, plus que de véritables mesures d'économies, se sont l'arrêt des différentes aides destinées à limiter l'impact de l'inflation (boucliers tarifaires gaz et électricité, chèques de soutien, remise sur le prix des carburants etc.) qui permettront une amélioration du déficit public. Ces aides totalisent 31,8 milliards en 2022, 24,7 milliards en 2023, la prévision pour 2024 est de 5,9 milliards.

Un déficit important et un fort endettement entravent le financement des besoins futurs (dépenses liées au vieillissement de la population, compétitivité des entreprises en limitant les possibilités de baisse des charges, dépenses d'infrastructures, politique de réarmement etc.)

b) Le projet de loi de finances 2023

*** Les mesures essentielles attachées aux collectivités sont les suivantes :**

- Affectation de **90 millions en faveur de France Ruralités** et de 100 chefs de projets "Villages d'avenir".

- **40 millions mobilisés pour l'ingénierie** de projet dans les territoires

- Fixation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) à 27,1 milliards d'euros en 2024 (article 24). La **hausse de 222,5 millions d'euros par rapport à 2023**, est destinée principalement au financement de la croissance des dotations de péréquation. Avec cette enveloppe supplémentaire, **plus de 60 % des communes doivent voir leur DGF augmenter en 2024**. Principales variations : DSU +90 M€, DSR + 100 M€, dotation d'intercommunalité +30 M€, +2,5 M€ sont alloués au fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU).

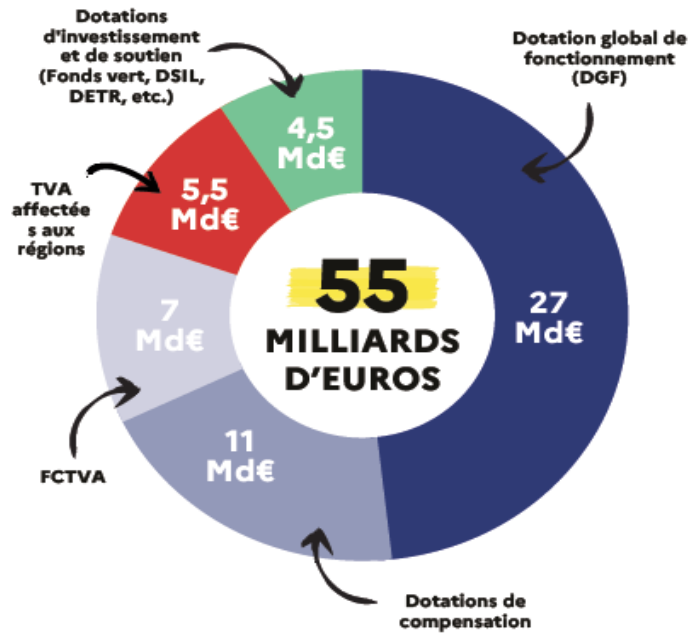
- Fonds vert : **le fonds vert introduit en 2023** (fonds d'accompagnement de la transition écologique, rénovation des bâtiments, éclairage public, renaturation etc.) doit soutenir les investissements des collectivités locales en faveur de la transition écologique. Initialement doté de 2 milliards d'euros, son enveloppe progresse à 2,5 milliards (+ 500 millions en 2024).

- Instauration d'une **nouvelle exonération de la taxe foncière pour les logements sociaux achevés depuis au moins 40 ans, lorsqu'ils font l'objet de travaux de rénovation énergétique (article 6)**. Ces derniers devront permettre une amélioration sensible de la performance énergétique et environnementale. Sous ces conditions, cette exonération serait de droit et ne serait pas compensée aux communes et aux intercommunalités.

- Progression de 364 millions de l'enveloppe consacrée au FCTVA.

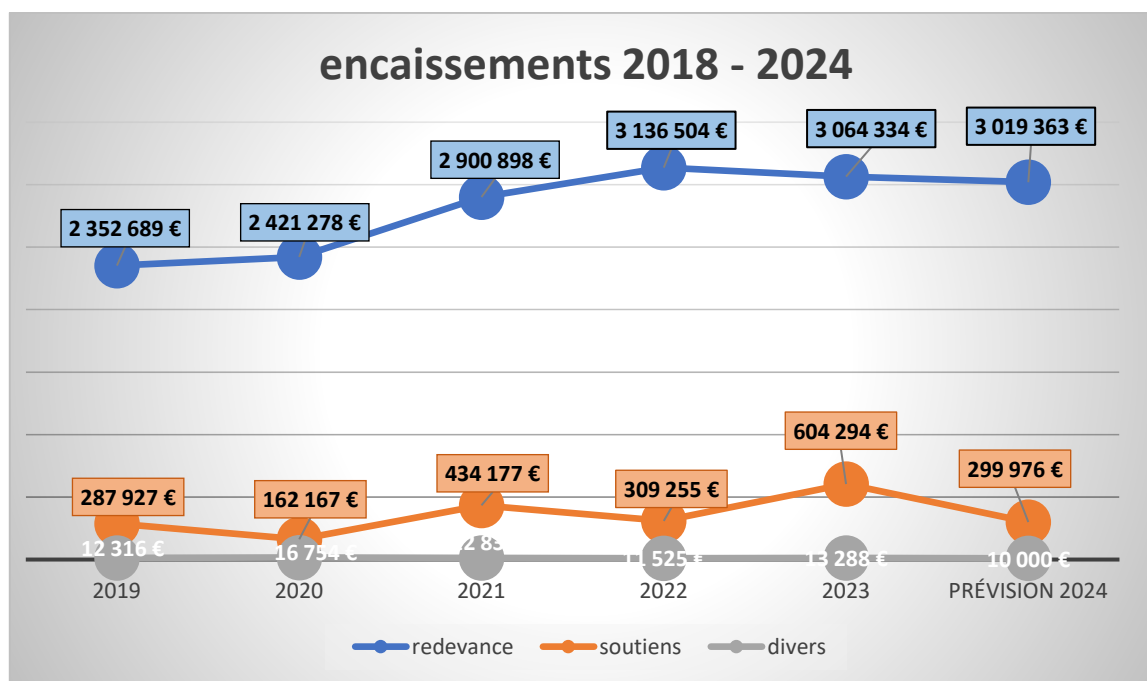
- **Maintien en 2024 du bouclier tarifaire** permettant de limiter la hausse des tarifs réglementés de l'électricité (article 52). Un dispositif auquel, pour rappel, sont éligibles les collectivités employant moins de 10 équivalents temps plein (ETP), avec moins de 2 millions d'euros de recettes et ayant contractualisé une puissance inférieure ou égale à 36 kVa.

RÉPARTITION DU SOUTIEN DE L'ÉTAT AUX COLLECTIVITÉS EN 2024



3. Le contexte financier du syndicat

a) Les recettes



Les recettes du syndicat se divisent principalement en 2 postes :

- Le produit de la redevance facturée aux usagers
- Les soutiens des écoorganismes qui regroupent les aides CITEO (emballages et papiers), ECOTLC (textiles), soutien à la communication. Pour info, nous percevons les aides des écoorganismes avec un décalage de 2 ans calendaires jusqu'en 2022. En 2023 le décalage a été résorbé et à partir de 2024 nous percevons les aides en n+1. L'inconvénient est qu'au moment de l'élaboration de la grille nous ne savons pas le montant que nous percevons dans l'année.

Dans l'onglet « divers » nous retrouvons les ventes de bacs de tri et composteurs ainsi que le produit issu de la location de bacs OMR pour les manifestations communales type kermesse ou compétitions sportives.

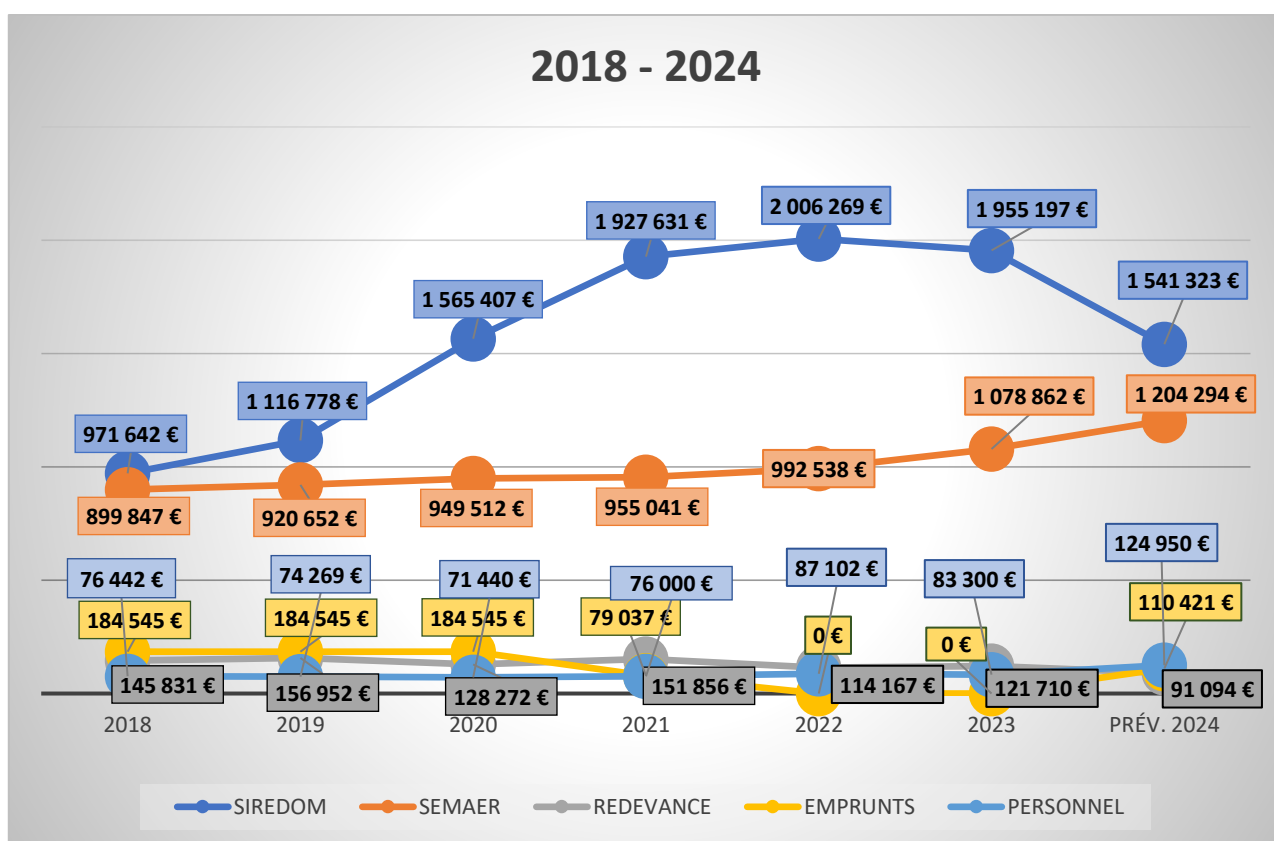
Le produit de la Redevance Incitative

	2019	2020	2021	2022	2023	Prév. 2024
Montant facturé	2 399 173,84	2 469 318,31	2 985 570,68	3 240 215,08	3 276 999,64	3 019 363,00
Montant encaissé	2 341 271,96	2 398 913,98	2 865 210,77	2 925 832,38	3 064 334,29	-
Taux d'encaissement	98,06 %	98,05 %	97,16 %	96,80 %	93,51 %	-

Lors de la présentation du ROB 2023, nous avons prévu un montant encaissé de 3 059 047€ sur 2023 pour un réalisé de 3 064 334,29€, soit un écart de 1,73%.

Nous constatons une stagnation du niveau d'encaissement après 5 ans. C'est pourquoi depuis 2 ans le SEDRE (comme les autres collectivités) effectue une opération comptable de provisions pour dépréciation des créances clients (5 962,67€ en 2023). Le montant de cette provision est établi par la Trésorerie d'Etampes Collectivités, en charge du recouvrement des factures du SEDRE, qui envoie chaque année une liste de créances avec un pourcentage du montant à provisionner.

b) Les dépenses



Les coûts de traitement : le SIREDOM

Le SEDRE paye les factures selon un titrage forfaitaire réparti sur l'année. Il s'agit d'une estimation du volume annuel de déchets à traiter par le SIREDOM qui est ensuite divisé par 12 et un titre correspondant est envoyé au SEDRE chaque mois. Une régularisation doit ensuite avoir lieu en début d'année suivante.

Depuis janvier 2020 le SIREDOM a mis en place la comptabilité analytique. Il n'est plus question de mutualisation des dépenses sur l'ensemble des collectivités membres mais chacun paye ce qu'il utilise.

➤ Les bornes d'apport volontaire (ROB 2023)

Suite au rapport de la CRC, le SIREDOM va arrêter la gestion des bornes d'apport volontaire sur son territoire. Cette compétence va être rétrocédée aux EPCI membres à la fin du marché public le 31/05/2024.

La collecte de ces bornes (emballage et verre pour le SEDRE) a été incluse en option dans le nouveau marché de collecte qui débute le 01/04/2024.

En parallèle le SIREDOM a proposé au SEDRE d'intégrer un groupement de commande avec d'autres EPCI afin de pouvoir obtenir de meilleurs tarifs.

Le SEDRE a accepté de devenir membre de ce groupement sous condition que notre territoire soit mis en option sur ce marché et ainsi pouvoir choisir entre les tarifs que nous avons eu dans notre marché et ceux que nous aurons dans le marché groupé.

➤ **Les biodéchets (ROB 2023)**

La chaîne de tri et de valorisation des biodéchets du SIREDOM est en cours de construction et ne sera opérationnelle qu'en juillet 2025.

Le renouvellement des marchés publics (ROB 2023)

Les 3 précédents marchés arrivent à échéance le 31/03/2024 ; à partir du 01/04/2024 le SEDRE va changer de prestataire sur 2 marchés publics.

➤ **Le marché de collecte**

Comme pour le précédent marché public c'est la SEMAER qui va assurer la collecte des déchets sur le territoire du SEDRE.

Cependant il y aura plusieurs changements notamment le planning de collecte des communes qui, pour la plupart, va changer. Cette demande « d'optimisation du planning de collecte » avait été formulée lors de la rédaction des pièces du marché afin de pouvoir faire des économies financières.

En effectuant des tournées le matin et l'après-midi le collecteur n'a plus besoin que de 3 camions au lieu de 4 précédemment.

Les termes du marché prévoient aussi la fourniture et l'entretien des systèmes de lecture de puce.

➤ **La fourniture de bacs**

A partir du 01/04/2024 notre fournisseur de bacs sera la société CONTENUR et non plus SULO. CONTENUR sous-traite la partie livraison à la SEMAER qui gèrera notre stock sur leur entrepôt d'Etampes au lieu de Gennevilliers pour SULO.

➤ **La gestion de la redevance**

Lors de l'ouverture des offres des candidats, la CAO a constaté qu'une seule société avait postulé sur ce marché (STYX) qui a été mis en infructueux.

Après consultation de plusieurs sociétés travaillant dans le secteur de la fourniture de logiciel il s'avère que leur absence d'offre sur notre marché est due à la gestion du service client qu'ils ne font pas.

Fin 2023, les élus du SEDRE ont donc décidé de créer un poste de contractuel afin de reprendre en interne la gestion du service client (partie qui faisait partie du marché de gestion de la RI). Il ne restait plus qu'à trouver un fournisseur de logiciel pour la partie facturation et enregistrement des données usagers. Après avoir demandé plusieurs devis, c'est la société TRADIM qui a été choisie.

La dette

Le SEDRE va fournir aux usagers des bacs pour la collecte des végétaux 240L pucés dès 2024 pour les usagers du secteur 2 (ROB 2023) et aussi des bacs de tri pucés sur l'ensemble du territoire. Cette 2^e dotation est prévue sur la durée totale du marché de fourniture de bacs (voir partie C).

Pour financer ces 2 opérations le SEDRE va souscrire des emprunts auprès d'organismes de crédits.

Les charges de personnel

En 2023 le SEDRE employait 1 agent administratif territorial et un contractuel. Suite à la décision de gestion en interne dans nos bureaux d'Etampes du service client, un nouveau poste de contractuel a été créé et pourvu à partir du 8 janvier 2024.

Les effectifs du personnel se répartissent comme suit à partir du 01/01/2024 :

- Un agent administratif territorial, 9^e échelon indice brut 401 majoré 376, à 35h/semaine
- Deux agents administratifs contractuels à 35h/semaine

Depuis juillet 2017 les employés bénéficient du RIFSEEP et depuis 2020 le SEDRE a adhéré au CASC (Comité des Activités Sociales et Culturelles du Sud Essonne).

	2019	2020	2021	2022	2023	Prév.2024
Charges de personnel annuelles	74 269,33	71 439,43	71 751,54	87 101,99	84 342,18	124 950
Durée effective du travail (h annuelles)	3 470	3 468,62	3 765,30	3 798,58	3 881,58	-

c) Perspectives 2024-2025

➤ Agrandissement du territoire du SEDRE

Alors que la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement demandait de réduire la production d'ordures ménagères et assimilés de 7% par habitant entre 2009 et 2014, le SEDRE a vu son ratio diminué de 37%. Le SEDRE peut être considéré comme un modèle vers lequel doivent tendre les collectivités en matière de gestion des déchets ménagers. Par ailleurs, la survie du syndicat (et du système de la redevance incitative sur les 19 communes) passe par une évolution de son territoire. Dans cette perspective, des contacts ont été pris avec d'autres collectivités.

➤ Les impayés des usagers

La Trésorerie d'Etampes Collectivités nous a alerté sur le problème des factures non payées des usagers du SEDRE :

Désormais le SEDRE doit provisionner les dépréciations de créances : l'examen de l'état des restes-à-recouvrer de la collectivité atteste que certaines créances accusent des retards de paiement liés à des poursuites infructueuses pour le moment, malgré les diligences exercées par le comptable.

Ces retards de paiement constituent un indicateur de dépréciation de créances. Afin de donner une image fidèle du patrimoine de la collectivité, de sa situation financière et du résultat, il a été considéré que les pièces en reste depuis plus de 2 ans doivent faire l'objet de dépréciation a minima à hauteur de 15% de leur valeur nette.

La dépréciation se calcule sur une base statistique et le montant 2023 était de : 5 967,67€.

Cette dépense est obligatoire.

➤ Les biodéchets

La loi AGECL (Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire) du 10 février 2020 vise à transformer l'économie linéaire, « produire, consommer, jeter », en une économie circulaire.

L'une des dispositions est l'obligation de tri à la source des biodéchets qui prend effet au 1^{er} janvier 2024. Elle se traduit par la mise en œuvre de solutions de gestion de proximité et/ou de collecte séparée des biodéchets pour les particuliers.

Concrètement, communes, EPCI ou syndicats ont donc désormais l'obligation de proposer aux habitants une solution de collecte ou de tri des biodéchets : chaque collectivité est libre de définir l'organisation qui lui convient le mieux

La chaîne de tri et de valorisation des biodéchets du SIREDOM est en cours de construction et ne sera opérationnelle qu'en juillet 2025.

Chaque collectivité sera libre de souscrire à ce service non- obligatoire mais qui sera payant et le montant sera ajouté aux coûts de traitement actuels.

Le SEDRE a fait le choix de proposer aux habitants du territoire des composteurs vendus à prix coutant et un bioseau est offert pour l'achat d'un composteur.

➤ Mise en place du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

Par délibération 09.2019 du 25 juin 2019, le SEDRE avait adhéré au PLPDMA du SIREDOM mais suite à la décision de la Chambre Régionale des Cours des Comptes, le SIREDOM a indiqué que les territoires pour lesquels il n'exerce pas la compétence collecte ne seraient plus couverts par leur PLPDMA.

Pour se faire, une Commission Consultative d'Etude et de Suivi (CCES) a été mise en place lors du comité syndical du 29 juin 2022. Elle est présidée par Mr Grégory COURTAS, vice-président.

➤ La dotation des habitants en bacs de tri

Les finances assainies du SEDRE et la baisse des couts du SIREDOM permettent au syndicat d'envisager de nouveaux investissements sur les prochaines années.

Dans le nouveau marché de fourniture de bacs qui débute le 01/04/2024 pour une durée de 3 ans, il est prévu la dotation des usagers du SEDRE en bac de tri pucé.

Cette dotation permettra d'homogénéiser le parc de bac en place sur le territoire et de répondre à une demande des habitants qui ont pour un grand nombre d'entre eux des bacs de plus de 15 ans, fissurés, et de couleurs diverses.

Cette mise en place se fera sur la durée du marché (2024-2027) et commune par commune.

➤ Les locaux du SEDRE

Actuellement nous sommes en phase exploratoire pour acquérir un bâtiment car le SEDRE n'est que locataire des bureaux actuels et nous n'avons pas de local pour le stockage de nos bacs de tri et nos composteurs (à titre gracieux la CAESE met une case à notre disposition au SIARE).

Si l'opportunité se présente nous ferons appel à un emprunt.